



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

ÉPARGNE ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Répertoire numérique détaillé

établi par Marie-France Delval, secrétaire administrative

1ère édition électronique

Centre des archives économiques et financières
Savigny-le-Temple

2023

Cet instrument de recherche a été rédigé avec un logiciel de traitement de texte.
Il est en français.
Conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD
(version 2002).

Sommaire

Emprunts des sociétés de développement régional (SDR).....	7
Marché de l'eurofranc.....	8

Référence

B-0068108/1 – B-0068129/2

Niveau de description

Dossier

Intitulé

Épargne et financement de l'économie.

Dates extrêmes

1967-1985

Noms des principaux producteurs

Direction du Trésor, bureau B1 (marché financier).

Importance matérielle

22 boîtes soit 2,20 mètres linéaires.

Langue des documents

Français

Institution responsable de l'accès intellectuel

Service des archives économiques et financières

Localisation physique

Savigny-le-Temple (77)

Conditions d'accès

Communicabilité selon les articles L.213-1 à L.213-6 du Code du patrimoine.

Conditions d'utilisation

La reproduction de ces documents est soumise au règlement intérieur de la salle de lecture du Service des archives économiques et financières.

Modalités d'entrée

Versement du 23/03/1989 portant la référence PH 056/89.

Historique du producteur

La loi du 30 août 1940 transforme la direction du mouvement général des fonds en direction du Trésor qu'elle limite à la gestion interne, les relations financières internationales étant réservées à une direction des finances extérieures nouvellement créée. Mais la mise en œuvre du plan Marshall donne à la direction du trésor un positionnement majeur (décret du 30 juillet 1948). Tout en gardant la compétence relative au mouvement général des fonds, elle étend ses missions à la conversion de l'administration des finances à l'économie : désormais, elle coordonne le financement des investissements publics, par l'intermédiaire successivement de la commission des investissements (décret du 10 juin 1948), du Fonds de développement économique et social (FDES) (décret du 30 juin 1955) et du comité des investissements à caractère économique et social (décret du 27 novembre 1996). À la suite des nationalisations de l'après-guerre, elle se voit également attribuer un rôle dans le contrôle des entreprises publiques et dans la mise en place de l'État actionnaire. Sa tutelle sur les entreprises nationalisées, d'abord purement financière, devient progressivement technique, étayée par une

fonction de "transformateur d'épargne" en investissements à long terme. De toutes ces missions, il résulte une large implication de sa part dans la transformation de la structure industrielle de la France. En 1948, la direction du trésor reprend le bureau de statistiques et d'études financières, et le transforme en 1953 en service des études économiques et financières. Cet outil d'analyse et de prévision économiques est érigé en direction de la prévision en 1965. Cette même année, la direction du trésor récupère un grand nombre d'attributions de la direction des finances extérieures (décret du 1er juin 1965). L'expansion de ses activités reste étroitement liée à celle des missions de la direction du budget, s'agissant de la préparation, du contrôle et de l'exécution des opérations financières et de trésorerie. En matière budgétaire, la distinction ministère de l'économie / ministère du budget (de 1978 à 1981, puis de nouveau à partir de 1994) provoque la séparation de la direction du Trésor des comptables du Trésor et des administrations financières. Collectant et distribuant les fonds, pilote de la mission de contrôle des activités financières (décret du 24 juillet 1984, décret du 19 mai 2004), la direction du Trésor joue également un rôle de premier plan dans la réforme du secteur bancaire. Elle soutient, sous sa tutelle directe, le développement du secteur parapublic correspondant et participe au développement du marché financier. Enfin, une nouvelle sous-direction est créée avec le transfert des attributions de la direction des assurances (décret du 8 février 1991). Le mouvement de privatisation d'entreprises industrielles et de banques commencé en 1986 rétrécit le périmètre d'intervention de la DT et aboutit à la transformation de la sous-direction qui était chargée de la gestion des actifs de l'État dans les entreprises publiques en un service à compétence nationale rattaché au directeur du Trésor, l'Agence des participations de l'État (décret du 9 septembre 2004 et arrêté du 11 octobre 2004). Enfin, la mission historique de gestion de la dette publique est confiée à un autre service à compétence nationale également rattaché au directeur du Trésor, l'Agence de la dette, dite Agence France Trésor (arrêté du 8 février 2001). En 2004 (décret n° 2004-1203 du 15 novembre 2004), la direction du trésor est absorbée par la direction générale du trésor et de la politique économique (DGTPE).

La DGTPE devient, le 13 mars 2010, la direction générale du Trésor (DG Trésor) (décret n° 2010-291). La simplification du nom, marque pour cette direction l'aboutissement de plusieurs réorganisations internes liées notamment à la modification profonde des modes d'intervention de l'État dans l'économie : réduction de la taille du secteur public économique (privatisations), transferts de compétences au niveau européen (politique commerciale, réglementation bancaire et financière, politique monétaire et de change), transfert des compétences de contrôle à des autorités administratives indépendantes (Autorité de contrôle prudentiel, Autorité des marchés financiers, etc.), délégation de la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques à des agences de l'État (Udifrance, agence française de développement, etc.).

Évaluation, tris et éliminations

Les doublons ont été éliminés.

Mode de classement

Thématique.

Présentation du contenu

Ces archives portent essentiellement sur les prêts accordés par les sociétés de développement régional, qui concourent sous forme de participations en capital au financement des entreprises situées sur le territoire national. Elles sont autorisées à consentir des prêts aux entreprises quelle qu'en soit la forme juridique et peuvent en outre donner leur garantie aux emprunts à deux ans et plus que contractent ces entreprises. Elles sont également autorisées à consentir des prêts aux collectivités locales, aux sociétés d'économie mixte et aux

chambres de commerce et d'industrie territoriales pour contribuer soit au financement d'équipements touristiques collectifs, soit à celui de bâtiments à usage industriel ou commercial réalisés pour des entrepreneurs dénommés. Elles peuvent également contribuer au financement d'investissements réalisés par des entreprises commerciales et tendant à une diminution des prix de vente par l'amélioration de la distribution résultant de la mise en œuvre d'outillages ou de techniques modernes. Elles peuvent enfin apporter leur concours à des sociétés privées qui ont pour objet statutaire de contribuer directement au développement, à la conversion ou à l'adaptation de ces activités.

On y trouve également des dossiers sur le marché de l'eurofranc, monnaie utilisée dans les transactions financières internationales avant l'adoption de l'euro. Cette devise permettait aux investisseurs et aux entreprises de réaliser des opérations transfrontalières sans être exposés aux fluctuations du taux de change.

Indexation

Aide publique aux entreprises

Monnaie

Financement

B-0068108/1 B-0068126/1

Emprunts des sociétés de développement régional (SDR).

1974-1985

B-0068108/1 – B-0068110/1

Correspondance, arrêtés de garantie de l'État aux emprunts obligataires des SDR.

1974-1980

B-0068108/1

1974-1975

B-0068109/1

1974-1980

B-0068110/1

1976

B-0068111/1 – B-0068126/1

Arrêtés de garantie.

1974-1985

B-0068111/1

1977-1978

B-0068112/1

1978-1979

B-0068113/1

1979

B-0068114/1

1980-1981

B-0068115/1

1981

B-0068116/1

1982

B-0068117/1

1983-1984

B-0068118/1

1984

B-0068119/1

1974-1976

B-0068120/1

1976-1977

B-0068121/1

1978

B-0068122/1

1979-1980

B-0068123/1

1980-1982

B-0068124/1

1981

B-0068125/1

1982-1983

B-0068126/1

1985

B-0068127/1 – B-0068129/2

Marché de l'eurofranc.

1967-1981

B-0068127/1

Emprunt en eurofranc, candidature : correspondance avec les banques, les sociétés concernées, notes au ministre, arrêtés.

1967-1973

B-0068128/1

Candidature pour des emprunts : correspondance des banques et des sociétés.

1975-1979

B-0068129/1

Candidature aux emprunts par des sociétés privées françaises et étrangères : correspondance, bilans comptables de sociétés, lettres avec des banques.

1980

B-0068129/2

Emprunts : correspondance des banques.

1979-1981